

En 2016, la TICFE devient la CSPE et reste stable sur 2017

Certaines taxes sur les montants des factures des consommateurs sont révisées tous les ans, lors de l'adoption de la Loi de Finances. Parmi elles, la CSPE (Contribution au service public de l'électricité) a été absorbée par la TICFE (Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité) depuis le 1er janvier 2016.

La CSPE, depuis quand et pourquoi ?

La Contribution au service public de l'électricité a été mise en place par la loi du 10 février 2000. Son rôle vise à compenser les surcoûts supportés par les opérateurs du fait des missions de service public qu'ils supportent. Cette taxe prend donc notamment en charge :

- les surcoûts liés aux obligations d'achat d'électricité d'origine renouvelable (biomasse, photovoltaïque, éolien...) et issue de la cogénération, et aux politiques de soutien de ces installations ;
- les frais engendrés par les dispositifs d'aide aux personnes démunies (le Tarif de première nécessité) ;
- le budget du médiateur national de l'énergie ;
- les coûts de gestion du financement de la CSPE pour la Caisse des dépôts et consignations.

La CSPE bascule dans la TICFE, elle même rebaptisée... CSPE !

La CSPE a fortement augmenté depuis sa création et devait être réformée en profondeur. En effet malgré l'importance de la CSPE - 7 milliards d'euros en 2016 -, le Parlement ne pouvait jusqu'alors exercer aucun contrôle concernant ses évolutions. C'est chose faite ! Depuis le 1er janvier 2016, elle est intégrée à la TICFE, Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité, perçue pour le compte des Douanes, puis intégrée au budget de l'État. Jusqu'à maintenant, cette dernière visait les sites ayant une puissance souscrite supérieure à 250 kVA. Elle sera désormais élargie à toutes les puissances souscrites. Avant l'entrée en vigueur de la loi, le taux de la TICFE était de 0,50 €/MWh et celui de la CSPE de 19,50 €/MWh. Son nouveau taux plein est porté à 22,50 €/MWh.

À noter le changement de nom de cette nouvelle TICFE en CSPE !

À nouvelle CSPE, nouvelles exonérations

Les dispositions relatives à la CSPE « 2015 » disparaissent, mais il existe toujours des exonérations de taxe liées à l'ancienne TICFE si l'usage de l'électricité est relatif à :

- des procédés métallurgiques, de réduction chimique, d'électrolyse ;
- des entreprises pour lesquelles l'électricité représente plus de la moitié du coût d'un produit ;

- la fabrication de produits minéraux non métalliques ;
- la production de produits énergétiques ;
- la production d'électricité ;
- la compensation des pertes sur le réseau public de transport et de distribution d'électricité.

Les taux réduits de la nouvelle CSPE applicables sous conditions sont de :

- 0,50 € par MWh pour les personnes qui exercent une activité de transport de personnes et de marchandises ;
- 1 € ou 2,50 € ou 5,50 € par MWh pour les entreprises ou installations électro-intensives actives dans un secteur présentant un risque de fuite de carbone 2 ;
- 2 €, 5 € ou 7,50 € par MWh pour les entreprises ou installations électro-intensives dont le montant de TICFE/CSPE (hors exonération) normalement dû est au moins égal à 0,5 % de la valeur ajoutée.

Quelles nouveautés pour 2017 ?

La Loi de Finances sur 2017 n'amende que modestement le dispositif. La CSPE reste notamment stable à 22,5€/MWh sur 2017. Le développement des énergies renouvelables sera désormais financé par une part importante de la TICPE (énergies fossiles), ce qui laisse augurer une stabilisation à long terme de la TICFE.

Par ailleurs, à part un taux réduit à 0.5 €/MWh pour les autobus électriques, le régime d'exonération ou de réduction est globalement inchangé.

Pour en savoir plus :

[article 266 quinquies C du code des douanes](#)
[Circulaire des douanes du 11 mai 2016](#)
[L.2333-2 à L.2333-5, et L.3333-2 à L.3333-3-3 du code général des collectivités territoriales](#)

Energies Libres Grands Comptes est à votre disposition pour répondre à vos questions et vous accompagner pour optimiser votre facture d'électricité.

ENEL France étoffe ses services en faveur de la transition énergétique et devient :
ENERGIES LIBRES Grands Comptes

